

PROJET

Un arrêté préfectoral de protection de biotope pour la protection d'un gîte de mise-bas et d'hibernation du grand murin (*Myotis myotis*)

Basilique de Sainte-Anne d'Auray (56)



Janvier 2013
Olivier Farcy
Chargé de mission

Introduction

Le grand murin est une espèce d'intérêt communautaire classée en annexes 2 et 4 de la Directive « Habitats Faune et Flore », en annexe 2 de la Convention de Bonn et de la Convention de Berne. Il est protégé au niveau national. Enfin, l'espèce est inscrite à la liste rouge de l'IUCN avec, en France, le statut d'espèce vulnérable.

Portrait de l'espèce

Le grand murin est l'une des plus grandes chauves-souris d'Europe de l'Ouest. Sa taille la différencie nettement des autres espèces rencontrées en Bretagne. Son pelage est épais et court, de couleur gris brun sur le corps à l'exception du ventre et de la gorge qui sont blancs.

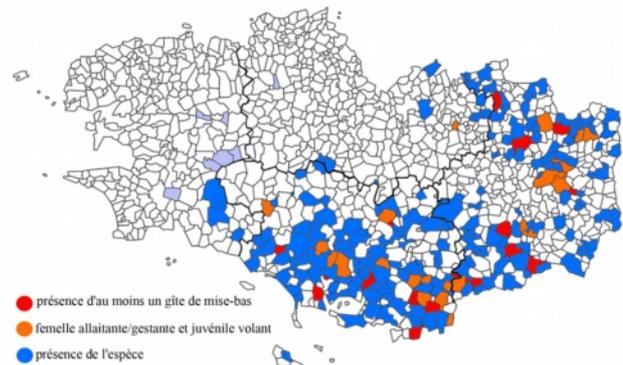
Distribution géographique

En Europe, le grand murin se rencontre de la péninsule ibérique à la Turquie. Au nord de son aire de répartition, il est présent jusqu'aux côtes allemandes et polonaises de la Baltique. Il est en revanche absent dans les îles britanniques, la Scandinavie et les états baltes. Quant à sa limite de répartition orientale, elle ne s'étend pas au-delà de l'Ukraine, de la Turquie et de la Syrie. Il est remplacé en Corse par le murin du Maghreb (*Myotis punicus*), tout comme en Afrique du Nord.

Statut de l'espèce en Bretagne

Le grand murin est essentiellement présent à l'est d'une ligne Lorient - Dinan. Il est quasiment absent du Finistère, où la reproduction a néanmoins été notée à deux reprises dans le passé (Tréogat et Plonevez du Faou), avec deux très petites colonies. L'espèce est également observée de manière sporadique dans les Côtes d'Armor.

La Bretagne compte en 2010 15 colonies de mise-bas de grand murin réparties entre le Morbihan, 9 colonies et l'Ille-et-Vilaine, 6 colonies. La population régionale de l'espèce avoisine les 4000 individus adultes, immatures et juvéniles.



Source Bretagne Vivante et GMB

Gîtes

Dans le sud de son aire de répartition, le grand murin peut être observé toute l'année dans des grottes, caves ou anciennes mines. Plus au nord, les gîtes varient selon les saisons. Ainsi, en été, les colonies de reproduction sont installées principalement dans les combles des bâtiments. Les grands murins témoignent d'une grande fidélité à leur gîte.

En hiver, ce sont les milieux souterrains qui sont occupés. Le grand murin entre en hibernation en novembre et y reste jusqu'en mars, ces dates variant selon les conditions climatiques. Durant cette période, les individus peuvent former des essaims importants suspendus aux voûtes, ou se glisser, isolés ou en petits groupes, dans d'étroites fissures. Le site breton le plus important compte jusqu'à 115 individus.

A la fin de l'hiver, les sites d'hibernation sont abandonnés au profit des sites d'estivage où auront lieu les mises bas. En Bretagne, les gîtes d'estivage sont principalement situés dans des combles d'églises où la

température peut dépasser les 35°C. Les membres d'une colonie s'établissent en avril dans les gîtes d'estivage et y restent jusqu'en septembre.

Les femelles donnent naissance à un seul jeune par an entre le début du mois de juin et le début du mois de juillet.

Activité de chasse

Il chasse majoritairement au cœur des boisements dans les allées boisées et en sous-bois lorsqu'il est peu développé. Il y pratique un vol lent, à une cinquantaine de centimètres du sol, lui permettant de repérer les proies se déplaçant sur le substrat : carabes, bousiers, criquets, grillons, perce-oreilles et autres araignées. Le grand murin est ainsi la seule chauve-souris de notre région à chasser ses proies au sol. Il semble repérer ses proies par le bruit qu'elles produisent en se déplaçant.

Le domaine vital du grand murin peut s'étendre sur une surface très importante. Des femelles en chasse ont été suivies dans un rayon de 20 km autour des colonies.

Gestion et conservation

Au plan européen, les populations de grand murin ont connu depuis 50 ans une baisse très marquée de leurs effectifs. L'espèce est donc considérée comme vulnérable.

Ce déclin est particulièrement prononcé au nord-ouest de son aire de reproduction, où l'espèce est parfois en voie d'extinction. La Bretagne ne se distingue en rien de ce schéma général. La diminution de ses populations est imputable à la disparition des gîtes favorables (gîtes d'hibernation, de mise bas, gîtes intermédiaires et de transit), à l'altération des habitats de chasse et à la raréfaction de ses proies.

Le maintien des populations de grand murin est donc tributaire de la préservation de ses gîtes et du maintien des milieux lui offrant des territoires de chasse, en particulier à proximité immédiate des colonies de reproduction. La fermeture des milieux boisés et la transformation des prairies de fauche en culture ou en friches constituent autant de menaces pour cette espèce.

Les actions de conservation engagées par les naturalistes bretons ont permis la mise en protection, en particulier par des Arrêtés préfectoraux de protection de biotope, de la grande majorité des gîtes occupés par des colonies de reproduction. Les principaux sites d'hivernage bénéficient également, mais dans une moindre mesure, d'actions conservatoires.

En revanche, il n'en va pas de même des territoires de chasse, pour lesquels aucune mesure de gestion appropriée n'a été à ce jour engagée. S'il est vrai que l'important rayon d'action des grands murins rend difficile leur mise en œuvre, une politique de gestion des habitats favorables à l'espèce est indispensable à une préservation durable de ses populations dans notre région.

Présentation du site

Dans l'Église catholique, une basilique est une église privilégiée. C'est un titre honorifique donné par le Pape à une église où de nombreux fidèles viennent spécialement en pèlerinage pour honorer Jésus-Christ ou la Vierge Marie ou les reliques d'un saint particulièrement vénéré. Une basilique n'est pas cathédrale (c'est-à-dire qu'elle n'est pas le siège de l'évêque diocésain) et inversement.

De la chapelle du XVIIe, il ne reste que peu de traces. Celle-ci a été remplacée par la basilique actuelle en 1865. Cette basilique aux dimensions imposantes présente un clocher qui culmine à 75 m de haut.

L'intérêt du site pour la mise-bas du grand murin (*Myotis myotis*) a été mis au jour en 2009 par des bénévoles de Bretagne Vivante-SEPNB dans le cadre du Contrat Nature 2008-2011 « Chauves-souris de Bretagne ». La découverte du site a été effectuée en rad

La commune de Sainte-Anne d'Auray a été informée rapidement de l'intérêt de la basilique pour le grand murin et de l'importance de prendre des mesures de gestion et de conservation en faveur de cette espèce rare et menacée en Bretagne.

Le plus important gîte de mise-bas de Bretagne pour le grand murin

La Bretagne compte en 2010 15 colonies de mise-bas de grand murin réparties entre le Morbihan, 9 colonies et l'Ille-et-Vilaine, 6 colonies. La population régionale de l'espèce avoisine les 4000 individus adultes, immatures et juvéniles.

Le Morbihan héberge près de 64 % des grands murins recensés dans des colonies de mise-bas. la colonie de Sainte-Anne d'Auray a fait l'objet d'un suivi depuis sa découverte. En 2009, nous y avons comptabilisé 215 adultes et immatures et 154 jeunes. En 2010, la colonie compte encore 174 adultes et immatures en avril mais en juin la plupart des individus a disparu et seuls 53 adultes et 41 jeunes sont encore présents.



Que s'est-il passé?

Lors de notre premier comptage en 2009, effectué en sortie de gîte, nous avons observé que des grillages posés à l'encontre des pigeons gênaient la sortie des grands murins. Nous avons donc demandé à la commune de supprimer ces grillages afin de poser une porte plus adaptée. En mai 2010, une porte est posée mais le grillage obstruant l'entrée n'est pas enlevé, ce double barrage a donc potentiellement favorisé la désertion du site par la colonie. En juin 2010, le grillage est enlevé mais la colonie ne reviendra pas. En 2011 et 2012, la nurserie est quasiment exsangue du site en dépit des réaménagements effectués sur la porte (multiplication des ouvertures). Cependant, le nombre d'individus passant l'hiver dans la basilique demeure encore important en 2013 (cf tableau 1). En 2013, nous tenterons de revenir à l'état initial, soit reposer un grillage devant l'entrée plutôt qu'une porte afin de limiter l'effet barrière de la porte. Sachant qu'il faut également ne pas permettre aux pigeons d'entrer dans le clocheton, autant dire que rein ne permet de prévoir le succès de cette nouvelle tentative.

Présence à l'année du grand murin au sein de la basilique

C'est la particularité de ce gîte qui de part sa configuration de type caverne (voûte au sol et au plafond en pierre) offre des conditions favorables pour l'hibernation (faibles variations des températures). Au cours de l'hiver 2009-2010, 89 grands murins et 20 grands rhinolophes sont observés en léthargie dans 4 parties distinctes de la basilique. Ce qui en fait alors également un site majeur pour l'hibernation du grand murin en Bretagne.

Figure 1 : Vue des différentes parties (en jaune) de la basilique occupées par les grands murins et les grands rhinolophes (Plan Bretagne-Vivante).

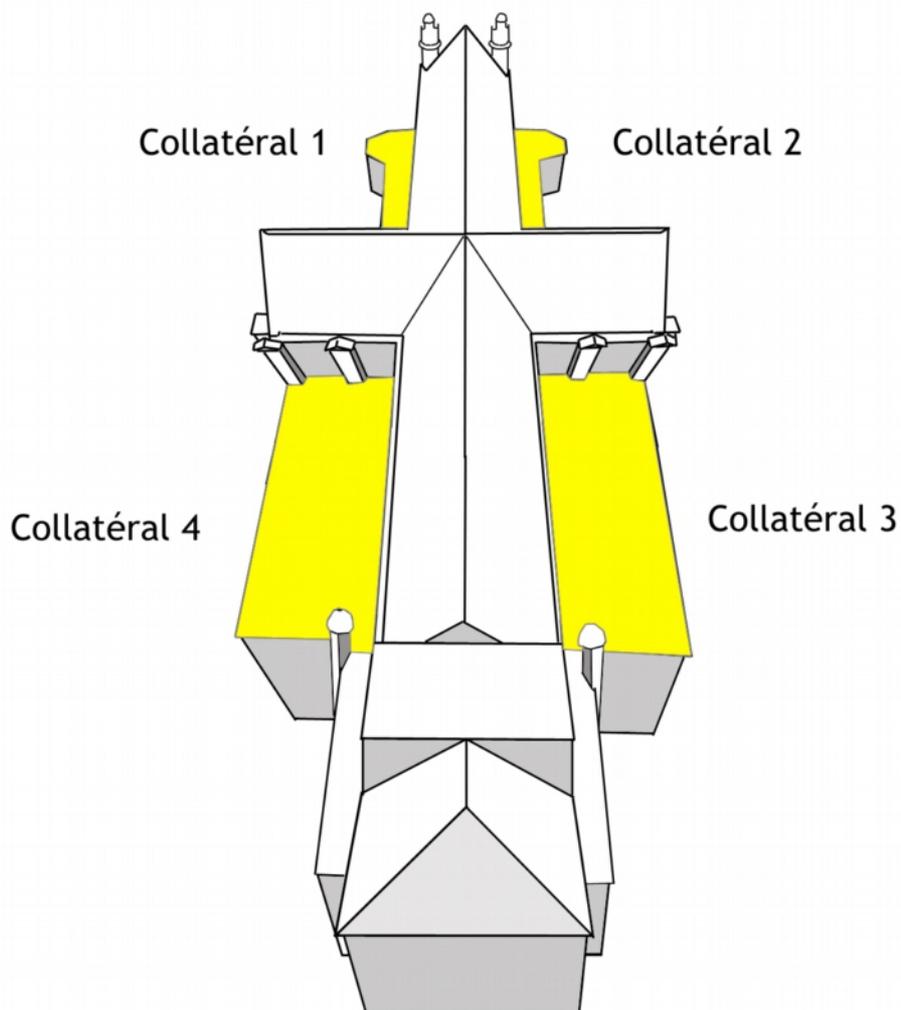


Tableau 1 : Bilan des comptages réalisés dans la basilique de Sainte-Anne d'Auray.

| | Collatéral 1 | | Collatéral 2 | | Collatéral 3 | | Collatéral 4 | |
|------------|--------------|------------------|--------------|------------------|--------------|------------------|--------------|------------------|
| | Grand murin | Grand rhinolophe |
| 08.06.2009 | 215 | 0 | | 1 | | | | |
| 12.02.2010 | 20 | 1 | 12 | 2 | 55 | 7 | 2 | 8 |
| 26.04.2010 | 174 | 0 | | | | | | |
| 24.06.2010 | 13 | 0 | | | 40 | 0 | | |
| 15.12.2010 | 4 | 1 | 5 | 0 | 29 | 4 | 3 | 7 |
| 22.06.2011 | 19 | 0 | | | 10 | 1 | | |
| 22.06.2012 | 10 | 0 | | | 0 | 0 | | |
| 18.01.2013 | 10 | 1 | 5 | 1 | 53 | 3 | 1 | 8 |

Conclusion

L'intérêt de la basilique de Sainte-Anne d'Auray pour la conservation du grand murin en Bretagne est particulièrement important puisqu'elle abrite l'une des plus importantes nurseries et un des plus importants gîtes d'hibernation de Bretagne.

Cependant, comme nous l'avons évoqué la fréquentation de la basilique par le grand murin a été fortement perturbée et il apparaît plus qu'important de restaurer des accès favorables sur l'ensemble des parties occupées par l'espèce.

Proposition de prescriptions pour l'arrêté préfectoral de protection de biotope

Règlement intérieur

À l'intérieur et à l'extérieur des quatre collatéraux et des quatre clochetons (permettant l'accès vers les collatéraux) sont interdites toutes actions et travaux susceptibles de porter atteinte à l'équilibre biologique du milieu et à la survie des espèces animales protégées présentes.

Sont notamment interdits :

- les travaux à l'intérieur des collatéraux 1 et 4 et leurs clochetons attenants pendant la période de mise-bas, du 1er mars au 31 octobre ;
- les travaux à l'intérieur des quatre collatéraux pendant la période d'hibernation, du 30 novembre au 1er mars ;
- l'installation d'un éclairage nocturne direct sur les clochetons et plus particulièrement sur les accès utilisés par les chauves-souris, quelque soit la période ;
- le traitement de l'intérieur des quatre collatéraux à l'aide de produits chimiques ;
- l'accès dans les collatéraux 1 et 4 pendant la période de mise-bas, du 1er mars au 31 octobre ;

- l'accès à l'intérieur des quatre collatéraux pendant la période d'hibernation, du 30 novembre au 1er mars ;
- l'obturation ou l'obstruction des voies d'accès utilisés par les chiroptères pour accéder aux quatre collatéraux ;

Sont préconisées les actions de gestion suivantes :

- la restauration des accès utilisés par les chauves-souris par le remplacement de la porte par un dispositif plus adapté ;
- le ramassage du guano ou la pose d'une bâche si cela s'avère nécessaire : infiltration du guano dans la nef.

Ces dispositions ne s'appliquent pas

- aux naturalistes et scientifiques désignés par Bretagne Vivante, aux gestionnaires du site, pour permettre d'assurer les suivis et les opérations de gestion en vue de la protection des espèces présentes.
- aux agents de la sécurité civile dans le cadre de leurs missions ;

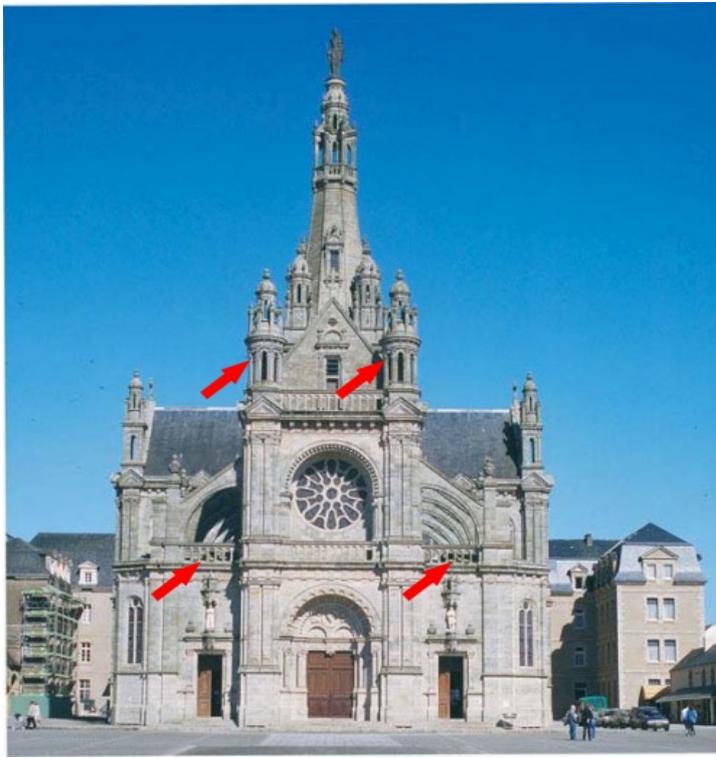
Changement de situation

La commune s'engage à informer, en amont, Bretagne Vivante de tout projet ou modification concernant les collatéraux et leurs clochetons attendant afin que la pérennité des gîtes ne soit pas compromise.

Responsabilité

Bretagne Vivante s'engage à veiller de son mieux sur le patrimoine du propriétaire mais il ne saurait être tenu responsable des accidents éventuels qui surviendraient sur le site en dehors des activités concernées par le présent arrêté.

Vue des 2 clochetons (flèches du haut) donnant accès au collatéral 1 (à droite) et 2 (à gauche) (flèches du bas)



Vue du collatéral 4 et de son clocheton.



Vue du collatéral 1 à l'intérieur de la basilique

